

AUGMENTATION DE LA COTISATION DE L'AECQ

Les membres de l'AECQ réunis en assemblée générale extraordinaire les 17 juin à Montréal et 21 juin à Québec ont ratifié les décisions du conseil d'administration à l'effet d'augmenter la cotisation. Ladite cotisation n'ayant pas été majorée depuis 1983, il devenait inévitable qu'elle soit ajustée afin de faire face à l'augmentation des coûts et des demandes de services des employeurs.

Cotisation de base

La cotisation de base est augmentée de 25 \$ passant de 200 \$ à 225 \$. Elle sera dorénavant payable en un seul versement. Ainsi, pour 2011, la cotisation de base de 225 \$ devra être payée en entier avec le rapport mensuel du mois d'octobre qui doit être transmis au plus tard le 15 novembre 2010 à la CCQ.

Cotisation horaire

La cotisation horaire est majorée de 0,01 \$ par heure travaillée. Elle passe de 0,02 \$ à 0,03 \$ par heure travaillée à **compter du 29 août 2010**, soit le début de la période de rapport mensuel à la CCQ du mois de septembre. Le minimum mensuel demeure à 5,00 \$.

Rappelons que la cotisation à l'AECQ sert notamment à financer les services de relations de travail (incluant la négociation), de formation professionnelle et de santé et sécurité offerts par les associations sectorielles d'employeurs.